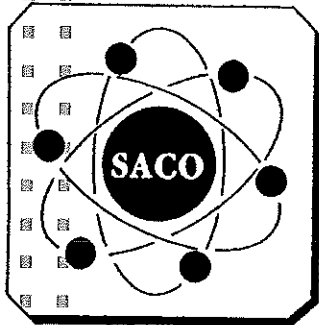


DEPARTEMENT DE L'ISERE



L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 9

OBJET :

SACO Budget Primitif 2014

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

L'an deux mille quatorze, le 11 Février, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie annexe de Mont de Lans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : J. DUSSERT, A. GUILLOT AURIS : JL. PELLORCE BESSE : JR. OUGIER BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD SIVOM 2 ALPES : P. BALME, S. GRAVIER, B. NALLET, J.COING LE FRENEY : R. VEYRAT, C. PICHOU LA GARDE : P. GANDIT, M. EYMIEUX HUEZ : D. FRANCE LIVET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON MIZOEN : A. JOUANNY OZ :R. PASSOUD, A. BEURRIER VAUJANY : A. GIEU VILLARD RECLUS : J. RICHARD VILLARD REYMOND : D. LARTAUD SECHILLENNE : C. MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : A. MISTRAL, R. MISTRAL

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée syndicale du projet de budget primitif 2014 du SACO tel que déposé sur la table des délibérés et qui a été préalablement transmis à tous les titulaires du syndicat.

BALANCE GENERALE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	673 713.16 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 073 216.09 €
TOTAL DES DEPENSES	1 746 929.25 €

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

RECETTES D'INVESTISSEMENT	673 713.16 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 073 216.09 €
TOTAL DES RECETTES	1 746 929.25 €

CREDITS VOTES EN INVESTISSEMENT:

DEPENSES	
10 – Autres réserves	347 713.16 €
21 – Immobilisations corporelles	226 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	100 000.00 €
TOTAL	673 713.16 €

RECETTES	
001 – Excédent antérieur reporté	643 950.16 €
13 – Subventions	15 167.00 €
040 – Dotations amortissements	14 596.00 €
TOTAL	673 713.16 €

CREDITS VOTES EN FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	
011 – Charges à caractère général	359 006.00 €
012 – Charge de personnel	199 329.99 €
65 – Autres charges de gestion courante	40 100.00 €
66 – Intérêts emprunts	0 €
67 – Charges exceptionnelles	460 184.10 €
042 (6811) – Dotation amort	14 596.00 €
TOTAL	1 073 216.09 €

RECETTES	
70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services, Marchandises	70 000.00 €
74 – Autres subventions d'exploitation	558 269.00 €
002 – Solde d'exécution (Excédent fonctionnement)	444 947.09 €
TOTAL	1 073 216.09 €

Cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil syndical,

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

ADOpte le Budget Primitif 2014 du SACO et ses annexes, tels que présentés et déposés sur la table des délibérés qui s'équilibre à la somme 673 713.16 € pour la section d'investissement et à 1 073 216.09 € pour la section de fonctionnement, soit un total de 1 746 929.25 €.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 11 Février 2014



Le Président,
Jean-Louis PELLORCE
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65